

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne commanderie de RAYSSAC à ALBI -Tarn-

appartenant à M. Alexandre MEDELLE cultivateur à RAYSSAC
commune d'Albi

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

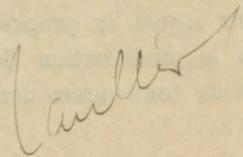
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d ALBI et au pro-
priétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 JAN 1928

Pour la Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts



T. S. V. P.